



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Article 1 : Entité organisatrice

La Mairie de Doucy organise, par l'intermédiaire de la plateforme Facebook, un jeu-concours de photographies gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « **Je luge à Doucy** », ouvert du 10 février au 10 mars 2018.

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité de Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook.

Ce jeu-concours n'est pas associé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook qui n'est pas responsable de cette opération.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de nationalité française ou étrangère.

Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (père et/ou mère, ou représentant légal) et est effectuée sous l'entière responsabilité de ces derniers. L'entité organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications notamment d'identité et/ou autorité parentale ou d'exiger un accord écrit avant toute attribution de prix et d'exploitation des photographies concernées.

Deux photos par personnes physiques sont acceptées pendant toute la durée du concours.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation énoncées entraînera la nullité de la participation.

Sont exclues de toute participation les personnes ayant participé à l'organisation du concours.

L'entité organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'entité organisatrice, qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite de l'entité organisatrice.

Article 3 : Dates du Concours

— Date du début du concours : Samedi 10 février 2018 à 9h

— Date de fin du concours : dimanche 10 mars 2018 à 17 h

— Date limite de dépôt des photos sur réseaux sociaux : dimanche 10 mars 2018 à 17 h

— Date de publication de la liste des gagnants : 16 mars 2018.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Conditions de dépôt des photos

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, il y a trois étapes à respecter impérativement. Le Participant devra :

- Se connecter sur la Page Facebook accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <https://www.facebook.com/ValmorelOfficiel>
- Cliquer sur le bouton « J'AIME » de cette Page Facebook
- Déposer la photo sur votre propre mur Facebook, en public, avec le hashtag **#jelugeadoucy**

Toute photo postée dans les conditions du règlement tient lieu d'inscription dans la limite de 2 photos maximum par participant. Si le participant supprime ses propres photos et les remplace par d'autres, son inscription reste valide tant que 2 photos uniquement sont publiées sur la page et ce jusqu'à la fin de la date limite de dépôt et de vote (article 3)

Seules seront prises en compte pour le classement, les photos visibles sur la page Facebook le 16 mars 2018.

4.2 Garanties et responsabilité sur la validité des photos

En participant au jeu-concours, les participants approuveront l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle sur la photographie qu'ils auront déposée sur leur propre mur Facebook (avec le #jelugeadoucy) et autorisent l'Office de Tourisme de Valmorel, la Mairie de Doucy, la CCVA ainsi que l'ensemble des partenaires de l'opération à utiliser ces photos dans d'autres medias à fin promotionnelle, marketing ou pour d'autres activités et ce sans limite de temps.

Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales et inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante).

Chaque Participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur différents supports de communication de l'Office de Tourisme de Valmorel, de la Mairie de Doucy, de la CCVA et des partenaires de l'opération ; notamment les pages print, media sociaux et les sites internet.

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

La responsabilité de l'Office de Tourisme de Valmorel, la Mairie de Doucy et la CCVA ne saurait être engagée à ce titre.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de l'œuvre (et/ou estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les Participants garantissent l'Office de Tourisme de Valmorel, la Mairie de Doucy et la CCVA contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée sans que la responsabilité de l'Office de Tourisme de Valmorel, la Mairie de Doucy et la CCVA soit engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Office de Tourisme de Valmorel, la Mairie de Doucy et la CCVA puisse être engagée.

4.3 – Nature des photos postées :

Pour être valides, les photos doivent avoir été prises sur le parcours de la piste de luge Gulli de Doucy.

Chaque Participant s'interdit de publier :

- Des photographies à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe.
- Des photographies dénigrantes ou susceptibles de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.
- Des photographies incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide.
- Des photographies accompagnées (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires
- Des photographies ne respectant pas l'ordre public
- Plus généralement, des photos non-conformes à la réglementation et à la législation en vigueur.

Ainsi l'Office de Tourisme de Valmorel, la Mairie de Doucy et la CCVA le réservent le droit, sans réserve, de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, ou supprimer du concours, tout Participant, toute photo qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.4 – Modalités de classement

Un jury constitué pour l'occasion, se réunira après la date limite de dépôt des photos, pour désigner, par voie de vote, les 3 photos qui seront récompensées.

Le jury sera composé :

- 1 élu du territoire (CCVA ou Mairie de Doucy)
- 1 agent de l'OTVVA
- 1 membre du Comité de Pilotage Gulli-Doucy

Les photos gagnantes seront celles qui auront obtenu le plus grand nombre de vote.

Les gagnants seront contactés via la messagerie privée de Facebook. Ils auront 1 mois pour se manifester, soit jusqu'au 16 avril 2018. Passé cette date, la dotation sera annulée sans qu'aucun retour ne puisse être intenté auprès de l'entité organisatrice.

5 – Nature des dotations offertes :

— 1^{er} prix = Un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits en pension complète dans le village Club Cap'Vacances de Valmorel-Doucy pour 2 adultes et 2 enfants (de 2 à 15 ans) pour la période suivante :

Du samedi 6 avril au samedi 13 avril 2019 OU du samedi 13 avril au samedi 20 avril 2019.

- 2^{ème} prix : 1 semaine de cours de ski pour un enfant (3 à 13 ans) par l'ESF de Doucy – Hiver 2019
- 3^{ème} prix : 6 jours de locations de ski pour 2 adultes et 2 enfants (Hiver 2019) + 6 jours de forfait remontées mécaniques pour 1 adulte (Hiver 2019).

6 – Responsabilités et droits :

L'Utilisateur est le seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, ...) et l'Office de Tourisme de Valmorel, la Mairie de Doucy et la CCVA ne pourraient être tenus pour responsable en cas de contributions non-conformes telles que celles définies dans l'article 4 ou qui pourraient faire l'objet d'une plainte par un tiers.

En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

L'Office de Tourisme de Valmorel, la Mairie de Doucy et la CCVA ont le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le participant a le droit de retirer sa/ses photographie(s). Le Participant n'a pas d'autres droits.

L'Office de Tourisme de Valmorel, la Mairie de Doucy et la CCVA

— se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les dotations ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

— informent que, compte-tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

— ne pourront être tenus pour responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

— dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

— dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelle que nature (virus, bug,...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

— dégagent toute responsabilité si, en raison de dysfonctionnements techniques ou liés à l'enneigement, à la sécurité, à la praticabilité, la piste de luge devait être fermée et interdite d'accès.

— dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.

— dégagent toute responsabilité sur l'accès du jeu hébergé sur les serveurs de Facebook

— pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance, interrompre l'accès à la Page Facebook et au jeu qu'elle contient. L'Office de Tourisme de Valmorel, la Mairie de Doucy et la CCVA ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

7 – CONSULTATION DU DIT-REGLEMENT

Le présent règlement pourra être consulté sur le site : www.valmorel.com

Il sera également consultable, sous forme papier, à l'Office de Tourisme de Valmorel et à l'Office de Tourisme de Doucy.